

# Le contrat homme-clé



## De quoi s'agit-il ?

Le contrat homme-clé a pour objectif de prémunir une entreprise contre le **risque de perte d'exploitation à la suite de l'incapacité ou du décès d'une personne jouant un rôle déterminant** dans son activité industrielle, commerciale, ou agricole.

### Contrats et droits concernés

- ✓ En assurance de personnes sont concernés les contrats prévoyance décès et incapacité.

Le souscripteur doit **perdre la disponibilité des cotisations**, c'est-à-dire qu'il ne doit ni pouvoir prétendre à un capital au terme en l'absence de survenance du risque, ni racheter son contrat.

La compagnie n'émet **aucun justificatif** ou attestation fiscale pour un contrat homme-clé.

### Conditions fiscales

- Le souscripteur est une entreprise soumise aux **bénéfices agricoles (BA)** ou aux **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)**.
- Les cotisations **incapacité et décès** sont déductibles et le capital est réintégré au résultat fiscal l'année de réalisation du risque.  
En revanche, si d'autres garanties ont été souscrites les cotisations afférentes **n'ouvriront pas droit à déduction**.

### Conditions préalables



L'homme-clé est la personne qui par son expertise, son art, son expertise, joue un rôle déterminant et dont l'arrêt d'activité porterait préjudice à l'entreprise. **L'entreprise seule est en mesure de juger si la personne assurée a la qualité d'homme-clé.**



Le risque consiste **en la perte pécuniaire** consécutive au **décès ou à l'incapacité** de l'homme-clé.



Le **montant de la perte d'exploitation** est à calculer au plus juste eu égard à la nature de l'activité du souscripteur.



Le contrat doit être souscrit par l'entreprise, sur la tête de l'homme-clé qu'elle aura choisi et en être le bénéficiaire irrévocable.

**L'ensemble de ces critères doit être réuni pour bénéficier du régime fiscal homme-clé.**

*Document non-contractuel.*

*Les informations sont fournies à titre purement indicatif dans un but pédagogique.*

*Nous ne saurions être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.*

## Les questions les plus fréquentes



**Toutes les entreprises peuvent-elles bénéficier du régime fiscal d'une assurance homme-clé ?**

**NON**, seules les entreprises soumises au régime fiscal des **bénéfices industriels et commerciaux ou aux bénéfices agricoles** pourront prétendre à la déductibilité des cotisations d'un contrat homme-clé. Celles soumises aux bénéfices non commerciaux ne pourront pas en bénéficier.

1

**Dans une délégation de créance ou nantissement la référence au contrat homme-clé implique-t-elle nécessairement qu'il s'agisse d'un contrat homme-clé fiscalement déductible ?**

**NON**, dans ce cas, c'est **le terme bancaire** pour désigner le contrat d'assurance souscrit sur la tête de l'homme clé. Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point pour le souscripteur personne morale.

2

**L'entreprise peut-elle modifier sa clause bénéficiaire ?**

**NON**, la **désignation de l'entreprise** souscriptrice **est non modifiable** sous peine de remise en cause de l'avantage fiscal.

3

**L'entreprise peut-elle mettre en garantie son contrat homme-clé ?**

**NON**, à la souscription car ce n'est pas l'objet de ce contrat. Le **montant de la garantie** a normalement été déterminé en **fonction du risque de perte de d'exploitation** en cas de survenance du sinistre. L'entreprise ne peut donc souscrire un contrat homme clé en vue de sa mise en garantie. En cours de contrat, **nous le déconseillons** car cela peut présenter un **risque fiscal** pour l'entreprise sauf à ne plus déduire ses cotisations.

4

**Une société holding peut-elle souscrire pour son compte une assurance homme-clé sur la tête d'une personne exerçant son activité clé dans une filiale ?**

**NON**, car quand bien même l'assuré est une personne clé pour la filiale elle ne l'est pas pour **la holding** qui par ailleurs **ne génère aucun produit d'exploitation** nécessitant une couverture.

5

**Une entreprise peut-elle souscrire un contrat homme-clé alors que son assuré réside hors de France ?**

**OUI**, dès lors que **le souscripteur a son siège sur le territoire français** peu importe que son **assuré** soit **résident** français ou **étranger**. Dans tous les cas l'entreprise bénéficiera de la déductibilité dans les mêmes conditions. En revanche, la signature de l'assuré est indispensable et ce dernier doit comprendre son engagement.

6